

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/227  Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/82</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 73

Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 82 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET  
Date de la convocation : 22/09/2016  
M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote*: Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAUX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY.

*Représentés*: Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

---

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES**

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.2 « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » ;

Vu la délibération DC2011/69 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 approuvant le principe de construction d'un bâtiment à vocation pépinière d'entreprises, sans services connexes, sur la future ZAC de Vouziers ;

Vu la délibération n°DC2013/49 du 03 juillet 2013 décidant de mettre en place notamment un dispositif d'aide aux entreprises en phase de création hébergées au sein de la pépinière d'entreprises et approuvant la convention d'aide financière ;

Vu la délibération n°DC2016/56 du 22 juin 2016 modifiant la convention d'attribution d'aide aux entreprises pour tenir compte des évolutions de la réglementation européenne s'agissant des règles de minimis ;

Vu les avis favorables remis par la commission Développement économique en date du 30 aout 2016 et le Bureau en date du 19 septembre 2016 ;

.....

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- DE DEFINIR un maintien pendant 6 mois du loyer payé par une entreprise lors de la signature d'un acte de vente d'un terrain situé sur une zone d'activités communautaires de la 2C2A.
- DE CHARGER le président de la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public permettant le maintien pendant 6 mois de ce loyer lors de l'acquisition d'un terrain sur une zone d'activités communautaires de la 2C2A.
- DE CHARGER le président de la signature d'un avenant à la convention d'attribution d'une aide financière permettant sa prolongation de 6 mois lorsque l'entreprise bénéficie de ce dispositif lors de l'acquisition d'un terrain sur une zone d'activités communautaires de la 2C2A.

  
Le Président,  
  
Francis SIGNORET